

GUIDE DU DEPOT ELECTRONIQUE DES THESES

Procédure de dépôt électronique des thèses

Depuis le 1^{er} octobre 2014, l'université de Perpignan Via Domitia est passée au dépôt électronique des thèses, désormais seule la version électronique de votre thèse a une valeur juridique.

Vous êtes donc obligé(e) d'effectuer votre dépôt sous forme numérique comme le stipule l'arrêté du 7 août 2006.

Le dépôt électronique permet d'assurer une meilleure visibilité aux thèses et de valoriser les travaux de recherche et leurs auteurs.

Comment déposer ma thèse ?

Le dépôt s'effectue **sur rdv** auprès du service des thèses de la bibliothèque universitaire (1^{er} étage de la BU Droit-Lettres) ou par mail à cette adresse : depot-theses@univ-perp.fr ou lydie.pavesi@univ-perp.fr

- [Avant la soutenance](#)

Le dépôt doit être effectué au minimum trois semaines avant votre soutenance.

Ce que vous devez déposer :

- Le formulaire de dépôt AVANT soutenance rempli et signé
- La thèse en un seul fichier PDF que vous aurez au préalable testé sur le site FACILE
- Le résumé et les mots clés en français dans un fichier au format .txt
- Le résumé, le titre et les mots clés en anglais dans un fichier au format .txt

Ce premier dépôt permettra de vérifier la validité et l'intégrité des fichiers fournis.

La version numérique de la thèse déposée à la bibliothèque doit être identique à la version imprimée transmise aux membres du jury en vue de la soutenance.

- [Après la soutenance](#)

Un second dépôt devra être effectué après votre soutenance, dans un délai de 3 mois maximum:

Corrections majeures à la demande du jury :

- Le [formulaire de dépôt après soutenance en cas de corrections majeures](#)
- Le certificat de corrections visées par le directeur de thèse
- Thèse corrigée en un seul fichier PDF (contrôlé dans l'outil [Facile](#) du Cines)

Corrections mineures à la demande du jury :

- Le [formulaire de dépôt après soutenance](#)
- Thèse corrigée en un seul fichier PDF (contrôlé dans l'outil [Facile](#) du Cines)

IMPORTANT :

Le dépôt de la thèse conditionne la délivrance de l'attestation de réussite au diplôme.

Si le jury a demandé des corrections, la délivrance du diplôme définitif est subordonnée au dépôt de la thèse dans sa version corrigée.

Une thèse non corrigée n'est ni archivée, ni signalée, ni diffusée (au sein de l'UPVD et a fortiori sur Internet).

Pour toute question relative au dépôt de thèse, merci de contacter directement Mme Lydie PAVESI lydie.pavesi@univ-perp.fr, en charge des réceptions de manuscrit.

Comment réaliser les fichiers ?

- 1 seul fichier PDF pour toute la thèse
- Versions acceptées : PDF 1.4 à 1.7
- L'éditeur PDF est intégré sur Mac, OpenOffice, Word... Dans les autres cas vous pouvez utiliser PDF Creator (gratuit).

- Intégrer les signets qui structurent la thèse pour une consultation plus aisée
- Intégrer les polices de caractères utilisées

- Contrôler la validité du PDF sur : <http://facile.cines.fr>

- Les fichiers de votre thèse doivent être libellés ainsi:

Thèse: These_Nom_Prenom_annéedesoutenance.[format]

Résumé français: ResumeFR_Nom_Prenom_annéedesoutenance.[txt]

Résumé Anglais: ResumeANG_Nom_Prenom_annéedesoutenance.[txt]

Mots clés: MC_Nom_Prenom_annéedesoutenance.[txt]

Ex :

These_Durand_Nicolas_2014.doc

These_Durand_Nicolas_2014.pdf

ResumeFR_Durand_Nicolas_2014.txt

ResumeANG_Durand_Nicolas_2014.txt

MC_Durand_Nicolas_2014.txt

Diffusion de la thèse

La diffusion sur internet n'est pas une obligation : elle ne pourra s'effectuer qu'avec votre autorisation. Seule la diffusion au sein de l'UPVD est obligatoire (sauf en cas de confidentialité). Selon l'avis du jury et les autorisations que vous accorderez, votre thèse pourra être diffusée via le portail theses.fr de l'ABES ainsi que sur la plateforme [TEL](https://tel.archives-ouvertes.fr/) (HAL).

- [Pourquoi autoriser la diffusion de ma thèse ?](#)
 1. **Valorisation de votre travail** : plus large diffusion donc plus de consultations et de citations.
 2. **Possibilité maintenue d'une édition commerciale.**
 3. **Limitation des risques de plagiat** : si la diffusion sur internet peut éventuellement faciliter le plagiat en offrant un meilleur accès au contenu de la thèse, elle permet surtout de le détecter plus facilement. Ainsi, il est paradoxalement plus difficile de plagier une thèse en ligne en raison du risque encouru par le plagiaire.
- [Trois options de diffusion à votre choix](#)
 1. Diffusion immédiate sur internet
 2. Diffusion différée sur internet au terme du délai que vous fixez
 3. Pas de diffusion sur internet

Quel que soit votre choix, vous pouvez à tout moment modifier votre autorisation de diffusion en contactant nos services.

- [Vos obligations](#)

Lors du dépôt de votre thèse vous attesterez avoir obtenu, auprès des auteurs ou de leurs ayants droits, les droit de reproduction et de représentation dans le cadre de votre thèse. A défaut, pour la version de diffusion, vous pouvez remplacer les ressources soumises au droit d'auteur par la mention « diffusion non autorisée ».

Exceptions :

- œuvres tombées dans le domaine public
- citations à condition d'en indiquer l'auteur et la source

- Thèse sur travaux

Si votre thèse comporte des articles déjà publiés en accès libre, vous devez vérifier que les coauteurs n'ont pas cédé leurs droits à un éditeur commercial.

Si votre thèse comporte des articles déjà publiés par un éditeur commercial, vous devez obtenir son autorisation, même si vous êtes l'unique auteur des articles.

Vous pouvez utiliser la version « pré-print » des articles dont vous restez propriétaire.

Le site [Sherpa/RoMEO](http://www.sherpa.ac.uk/romeo/) recense les politiques pratiquées par les éditeurs en la matière.

- Thèse confidentielle

Le caractère confidentiel d'une thèse est déterminé par le président de l'Université sur proposition du jury. La demande de confidentialité peut émaner du doctorant lui-même ou de son jury. Une thèse soumise à une clause de confidentialité ne pourra être diffusée, reproduite, communiquée pendant la durée de confidentialité définie, quand bien même le docteur, en tant qu'auteur, le souhaiterait.

Si la thèse est déclarée confidentielle, elle ne sera ni diffusée ni même consultable dans la bibliothèque. Elle sera signalée et archivée. A l'issue de la période de confidentialité elle sera consultable à la bibliothèque et diffusée selon vos autorisations.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

- Service des thèses de la Bibliothèque Universitaire :

depot-theses@univ-perp.fr / 04.68.66.21.57